

Association FEMMES ENTRE ELLES



STATUTS-Femmes Entre Elles-

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérentes aux présents statuts une association, 'convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que partager des bénéfices', régie par la loi 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre : FEMMES ENTRE ELLES en abrégé FEE.

Article 2 : Objet

L'association Femmes Entre Elles a pour objectif de :

- Promouvoir l'identité lesbienne dans le respect des droits d'une personne à disposer d'elle-même et faire reconnaître ses droits et sa liberté dans le respect des principes de la démocratie.
 - ✓ En luttant contre toutes formes de violences et discriminations à l'égard des lesbiennes et de la communauté **LGBTI+** (*Lesbian Gay, Bi Trans Inter-sex*),
 - ✓ En offrant un lieu d'accueil, d'écoute, d'informations et en créant des espaces temps privilégiés pour des moments de convivialité,
 - ✓ En faisant connaître l'association dans la ville, au niveau régional, national et international,
 - ✓ Par un engagement féministe auprès des associations et organisations concernées.

Article 3 : Siègne social

Le siège social est fixé à Rennes.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition

L'association se compose de :

- Membres d'honneur par service rendu
- Membres bienfaitrices par versement de dons
- Adhérentes par cotisation aux tarifs en vigueur, donnant le droit de vote aux assemblées et organes de décision. La cotisation donne accès aux activités de l'association en référence au règlement intérieur

Article 6 : Conditions d'adhésion

L'association est ouverte à toute femme.

Les conditions d'adhésion sont :

- ✓ Être majeure.
- ✓ Verser une cotisation aux tarifs en vigueur à la date d'adhésion.
- ✓ Approuver les présents statuts et le règlement intérieur dans leur totalité.

Article 7 : Perte de la qualité d'adhérente

La qualité d'adhérente se perd par démission, décès, non-paiement des cotisations ou exclusion conformément au règlement intérieur.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des droits d'entrée et des cotisations ; ils sont fixés et votés en Assemblée Générale
- Les subventions locales, régionales, nationales, européennes et/ou internationales
- Toute autre ressource issue des activités de l'association autorisée par les textes réglementaires

Article 9 : Bureau

L'association est représentée par un bureau constitué de :

- Une présidence collégiale formée d'une ou plusieurs représentantes, une trésorière et trésorière adjointe si besoin, éventuellement une secrétaire et vice-secrétaire s'il y a lieu. Le bureau peut intégrer d'autres fonctions utiles au bon fonctionnement de l'association. Le bureau est composé a minima de 2 membres et d'un maximum de 8 membres.
- Les décisions sont prises de façon collégiale au sein du bureau. Les adhérentes peuvent être consultées pour approbation en vertu du règlement intérieur.
- Le bureau attribue les fonctions (présidence collégiale, secrétaire, trésorière, autres fonctions identifiées) des membres du bureau lors de sa première réunion après l'élection du bureau en Assemblée.
- Les membres du bureau doivent être adhérentes depuis plus d'un an. La candidature en tant que membre du bureau suppose une bonne connaissance du fonctionnement de l'association et de fait, implique, en qualité d'adhérente, d'avoir eu une participation active aux activités de l'association (bistrote, ateliers, etc..) à minima pendant une année.
- Les membres du bureau sont élus pour un an ; elles sont rééligibles.
- En cas de vacance du bureau, il est procédé à une Assemblée Générale Extraordinaire. Le mandat des nouvelles élues prend fin à la date d'expiration du précédent mandat.

Article 10 : Fonctionnement

L'association est gérée de façon collégiale par le biais d'un bureau élu par ses adhérentes, d'ateliers constitués par des adhérentes bénévoles et un règlement intérieur. Le bureau se réunit une fois par mois (sauf en période estivale) et invite ses membres à participer à certaines réunions afin d'échanger sur les orientations prises en Assemblée Générale. Les ateliers se réunissent au gré de leur programme.

Article 11 : Action en justice

L'association a droit d'ester en justice. La désignation de la personne autorisée à agir en justice au nom de l'association se fera, en tant que de besoin, au moment où le litige naîtra.

Article 12 : Assemblée Générale (A.G.)

L'Assemblée Générale (A.G) est ouverte à toute femme (cf. article 6). Elle se réunit une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués par mail, au moins deux semaines à l'avance. Un ordre du jour est pré-établi.

L'Assemblée Générale vote :

- Le rapport moral et d'activités
- Le rapport financier
- Le montant des cotisations
- Les modifications aux statuts, si nécessaire
- Les membres du bureau
- Les orientations de l'année à venir

Le vote se fait à la majorité des adhérentes présentes et représentées.

Une adhérente ne pouvant assister à l'A.G. peut donner procuration à une adhérente présente (2

procurations maximum par adhérente).

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée par le bureau. Un ordre du jour spécifique sera joint à la convocation écrite. Le vote se fait à la majorité des adhérentes présentes ou représentées. Une adhérente ne pouvant assister à l' A.G.E peut donner procuration à une adhérente présente (2 procurations maximum par adhérente présente).

Article 14 : Fichier

Le fichier des adhérentes et sympathisantes est géré par le bureau ou toute adhérente habilitée par le bureau. Il ne peut être consulté, prêté, loué ou vendu, conformément au règlement intérieur.

Article 15 : Dissolution

La dissolution volontaire doit être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des membres adhérentes. Les biens seront dévolus à toute autre association de lesbiennes défendant des objectifs similaires, conformément à l'article de la loi du 1er Juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901.

Article 16 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi par un atelier formé d'adhérentes, approuvé en Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à préciser les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement interne de l'association.

Article 17 – Indemnités

Toutes les fonctions, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement d'événements et actions sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale détaille les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Statuts modifiés et validés en Assemblée Générale le 28 avril 2024

Le bureau de FEE 2024